

14 février 2008

Arrêté du Gouvernement wallon énumérant les biens classés sur lesquels l'Institut du Patrimoine wallon exerce sa mission de gestion

Cet arrêté a été abrogé par l'AGW du 19 décembre 2008.

Cet arrêté a été modifié par l'AGW du 24 juillet 2008.

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, notamment les articles 218, 219 et 220 *bis*, insérés par le décret du 1^{er} avril 1999 relatif à la protection du patrimoine;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par l'arrêté du 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement wallon;

Considérant que l'Institut a réalisé une analyse des biens à retirer et à ajouter dans la liste des biens sur lesquels il exerce une mission de gestion;

Que cette analyse décrit par bien les motifs pour lesquels l'ajout ou le retrait est proposé;

Considérant que l'Institut dispose des capacités pour assurer le développement d'outils régionaux, notamment en menant les travaux de restauration et/ou d'aménagement;

Considérant que l'Institut bénéficie d'une habilitation décrétales;

Que l'inspection des finances a donné son visa sans objection en date du 7 décembre 2007;

Que le Gouvernement wallon en a pris connaissance lors de sa délibération du 14 février 2008;

Qu'il a approuvé les motifs avancés dans l'analyse;

Que l'Institut, en plus d'être quotidiennement confronté à ces biens, bénéficie d'une connaissance indéniable lui permettant de déterminer le fait qu'un bien menacé peut être ou non l'objet d'opérations de restauration/réaffectation;

Sur proposition du Ministre du Patrimoine,

Arrête:

Art. 1^{er}.

(La liste des biens sur lesquels l'Institut du Patrimoine wallon exerce la mission de gestion visée aux articles 218 et 219 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, comprend les biens ci-après:

Province du Brabant wallon: 11 biens

- Braine-l'Alleud: châteaux d'eau Saint-Sébastien et l'Ermite;*
- Braine-l'Alleud: ferme de Hougoumont;*
- Jodoigne: ferme des Boues;*
- Jodoigne: église Notre-Dame;*
- Jodoigne: cure de Melin;*
- Jodoigne: chapelle Saint-Antoine;*
- Rebecq: hospice des Vieillards;*
- Rixensart: château des Princes de Mérode;*
- Tubize: moulin à vent de Saintes;*
- Tubize: château et ferme de Clabecq;*
- Walhain: ruines du château féodal.*

Province de Hainaut: 27 biens

- Aiseau-Presles: abbaye d'Oignies;
- Ath: brasserie Rivière;
- Beloeil: pavillon des Gardes;
- Beloeil: domaine comprenant le parc et le château;
- Binche: triage-lavoir de Péronnes;
- Charleroi: ancien théâtre Varia;
- Charleroi: église de la conversion de Saint-Paul à Mont-sur-Marchienne;
- Charleroi: ancienne brasserie des Alliés;
- Charleroi: immeuble dit « Piano de Heugh »;
- Colfontaine: maison du Peuple et grand magasin du Peuple de Pâturages;
- Courcelles: château de Trazegnies;
- Frameries: poterie du Donjon;
- Hensies: maison éclusière du Débihan à Thulin;
- La Louvière: bâtiment dénommé « Fours bouteilles » et alentours (Centre de la faïence) sur le site Boch Keramis;
- La Louvière: chapelle Saint-Julien à Boussoit;
- La Louvière: ferme de Sart-Longchamps;
- Mons: chapelle Saint-Antoine-en-Barbefosse;
- Mons: château d'Havré;
- Péruwelz: gare;
- Quaregnon: tour Saint-Quentin;
- Quévy: grange de Havay;
- Silly: église de la Sainte Vierge à Bassilly;
- Soignies: grande scierie Wincqz;
- Thuin: abbaye d'Aulne;
- Thuin: chapelle des Soeurs grises;
- Thuin: orgue dans l'église du Christ-Roi;
- Tournai: église Sainte-Marguerite;
- Tournai: église de la Madeleine.

Province de Liège: 32 biens

- Anthisnes: ferme d'Omalius;
- Burdinne: ferme de la grosse Tour;
- Dalhem: orgue de l'église Sainte-Lucie;
- Dolhain: église St-Georges à Limbourg;
- Donceel: chapelle du Temple à Haneffe;
- Esneux: château le Fy;
- Geer: refuge d'Omal;
- Herstal: tour Pépin;
- Huy: couvent des Frères Mineurs;
- Huy: Maison près la Tour;
- Liège: tour Schöffler;
- Liège: château d'Angleur;
- Liège: Institut de Pharmacie;
- Liège: ancien « Seigneur d'Amay » rue d'Amay;
- Liège: Palais des Princes-Evêques;
- Liège: société libre d'Emulation;
- Liège: ancien hôtel de Clerx rue Saint-Paul;
- Liège: église Sainte-Croix;
- Liège: maison Baar Lecharlier;
- Liège: église Saint-Jean L'Evangeliste;
- Plombières: château de Streversdorp;
- Seraing: maison des étrangers au Val-Saint-Lambert;
- Seraing: château Antoine à Jemeppe-sur-Meuse;
- Spa: Waux-Hall;
- Spa: ancien hôtel Bourbon;
- Verviers: hôtel Biolley;

- Verviers: chapelle Sainte-Anne;
- Verviers: 33, rue de Limbourg;
- Verviers: maison Lambrette;
- Verviers: la Belle Maison;
- Verviers: immeuble, rue de Hodimont 63;
- Verviers: octroi, rue de la Grappe 42;
- Visé: charbonnage du Hasard et château Saroléa.

Province de Luxembourg: 8 biens

- Bastogne: chapelle Saint-Cunibert à Bizory;
- Chiny: château du Faing à Jamoigne;
- Durbuy: ancien presbytère de Bomal;
- Durbuy: tour d'Izier;
- Etalle: forges de Montauban à Buzenol;
- Houffalize: ferme du château de Tavigny;
- Léglise: forges de Mellier;
- Meix-Devant-Virton: église Saint-André à Gérouville.

Province de Namur: 13 biens

- Andenne: église de Landenn;
- Andenne: ferme d'Houssoy;
- Beauraing: château;
- Floreffe: ancien pigeonnier de l'abbaye;
- Florennes: ancien château des Ducs de Beaufort;
- Jemeppe-sur-Sambre: château-ferme de Balâtre;
- Mettet: abbaye Saint-Gérard de Brogne;
- Mettet: château de Thozée;
- Namur: ancienne église Saint-Martin à Frizet;
- Namur: fort d'Orange et porte de Bordial sur la citadelle;
- Namur: Académie des Beaux-Arts;
- Philippeville: château de Fagnolle;
- Yvoir: château-ferme de Spontin - AGW du 24 juillet 2008, art. 2) .

Art. 2.

La liste des propriétés régionales sur laquelle l'Institut du Patrimoine wallon exerce la mission de valorisation visée aux articles 218 et 220 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie comprend les biens ci-après:

- ancienne abbaye de la Paix-Dieu à Amay;
- l'auditorium et les espaces publics des Moulins de Beez à Namur;
- le kiosque et le parc de l'Harmonie à Verviers;
- l'Archéoforum de Liège;
- l'annexe du Forum, le Forum et le Churchill à Liège;
- l'ancienne abbaye de Stavelot;
- les ruines du château de Poilvache à Yvoir;
- le site de l'Ecomusée régional du Centre de Bois du Luc à La Louvière;
- la partie de l'ancienne abbaye de Villers-la-Ville appartenant à la Région, à l'exception de la ferme;
- la Tour des Albastries à Huy.

Art. 3.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2006 énumérant les biens classés sur lesquels l'Institut du Patrimoine wallon exerce sa mission de gestion.

Namur, le 14 février 2008.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,

J.-C. MARCOURT